



## SERVICE DES SPORTS DEMANDE D'INTERVENTION AIDE AU SPORT

**Seuls les dossiers corrects et complets (recto-verso) seront traités**  
**Remise du dossier : du 21/09/2020 au 01/10/2020 \***

Données du titulaire (parent ou tuteur) :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Nationalité : \_\_\_\_\_ N° National : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_\_\_ Agissant en qualité de o père o mère o tuteur  
de l'enfant bénéficiaire pour qui la demande est introduite et dont le nom, prénom est : \_\_\_\_\_  
Date de naissance de l'enfant : \_\_/\_\_/\_\_\_\_  
Rue : \_\_\_\_\_ N° : \_\_\_\_\_ Bte : \_\_\_\_\_  
Code Postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_  
Téléphone / GSM : \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_

Je préfère être contacté : o par e-mail o par courrier postal

- Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'octroi mentionnées au verso de ce formulaire.
- J'accepte que les données transmises sur ce formulaire soient exploitées dans le cadre du traitement de mon dossier de demande « Aide au Sport ». Le responsable du traitement des données à caractère personnel est le Service des Sports de la Ville de Bruxelles, Palais du Midi, rue Roger Van der Weyden 3, 1000 Bruxelles.
- Vos informations personnelles sont conservées pendant 2 ans. Pendant cette période, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant. Dans ce cas, votre dossier ne pourra pas être traité.

A compléter par le club sportif affilié à Sodexo :

**ATTENTION : si vous complétez ce formulaire, votre club sportif DOIT être affilié à Sodexo.**

La direction du club sportif \_\_\_\_\_  
Affilié à la fédération / ligue \_\_\_\_\_  
Certifie que l'enfant (nom + prénom + genre) \_\_\_\_\_ Fille / Garçon\*  
est affilié(e) pour la saison sportive 2020 - 2021.  
Sport pratiqué : \_\_\_\_\_  
N° d'affiliation : \_\_\_\_\_ Première affiliation :  OUI  NON  
Montant : une somme de \_\_\_\_\_, \_\_\_ EUR a été / sera\* perçue en tant que frais d'affiliation annuels.  
\* Biffer la mention inutile

Cachet du club sportif **obligatoire** :

Date : \_\_/\_\_/2020

Signature du responsable du club :

Formulaire à lire attentivement et à imprimer en recto-verso.

**DOSSIER COMPLET (Formulaire et copie de l'Avertissement-Extrait de rôle, revenus 2018 - exercice 2019) :**

- à envoyer par e-mail à [infosport@brucity.be](mailto:infosport@brucity.be) à partir du lundi 21/09/2020 jusqu'au jeudi 01/10/2020 au plus tard.
- **SEULEMENT si le demandeur ne possède pas d'adresse e-mail : à déposer uniquement dans l'urne située à l'accueil du Palais du Midi**, à l'adresse rue Roger Van der Weyden 3, 1000 Bruxelles. Dépôt à partir du lundi 21/09/2020 jusqu'au jeudi 01/10/2020, pendant les heures d'ouverture du Palais du Midi, à savoir : du lundi au dimanche entre 8h et 23h.

Aucun envoi postal ne sera accepté.

Service des Sports de la Ville de Bruxelles :

T. 02 279 59 80

F. 02 279 59 89

E-mail : [infosport@brucity.be](mailto:infosport@brucity.be)

Cadre réservé à l'administration

**Date de réception du dossier : \_\_/\_\_/\_\_\_\_**

- habitant bruxellois  conditions revenus  DOSSIER N° :20 / 21 \_\_\_\_\_  
 conditions âge  initiales gestionnaire DEC :  O  R



## SERVICE DES SPORTS CONDITIONS D'OCTROI AIDE AU SPORT

**Merci de lire attentivement ces conditions générales**

Pour obtenir l'Aide au Sport de la Ville pour la saison sportive 2020 - 2021 (de septembre à juin), les conditions cumulatives suivantes doivent être respectées :

1. être âgé de 6 à 18 ans, à savoir avoir atteint l'âge de minimum 6 ans et de maximum 18 ans au 30 juin 2021, et être domicilié sur le territoire de la Ville de Bruxelles ;
2. soit être affilié auprès des clubs sportifs, soit être inscrit à un stage sportif durant la saison sportive concernée (de septembre 2020 à juin 2021) ;
3. conditions de revenus : les revenus imposables globalement des personnes dont le jeune est à charge ne peuvent dépasser les maxima tels que fixés comme conditions financières pour l'aide à l'achat d'un logement de la Région Bruxelles-Capitale, à savoir pour 2020 :

Personne(s) à charge	Revenus maxima (1 revenu)	Revenus maxima (2 revenus)
0	55.000,00 EUR	70.000,00 EUR
1	60.000,00 EUR	75.000,00 EUR
2	65.000,00 EUR	80.000,00 EUR
3	70.000,00 EUR	85.000,00 EUR
4 personnes et plus	75.000,00 EUR	90.000,00 EUR

Il s'agit des revenus imposables globalement des personnes de l'année 2018 - exercice d'imposition 2019 figurant sur l'Avertissement Extrait de rôle (seront uniquement considérées comme personnes à charge celles qui figurent sur l'Avertissement Extrait de rôle susmentionné.) \*.

4. **Joindre au présent formulaire une copie de l'Avertissement-Extrait de rôle, revenus 2018 - exercice 2019. TOUTES LES PAGES de l'Avertissement-Extrait de rôle doivent être ajoutées sans exception. ATTENTION : le calcul provisoire n'est pas un Avertissement-Extrait de rôle, il sera refusé.**
5. **Par saison sportive, la Ville de Bruxelles n'accordera qu'une seule intervention par personne et ce, jusqu'à épuisement des crédits. Tout dossier remis incomplet, incorrect ou hors-délai sera irrecevable et ne sera pas traité : il sera refusé, sans possibilité de recours.**
6. L'intervention de la Ville s'élève à maximum 100,00 EUR par chèque Aide au Sport et par sportif bénéficiaire.
7. Les Chèques Aide au Sport devront être retirés en mains propres par les parents du bénéficiaire. Aucune procuration ne sera acceptée.
8. **Seuls les dossiers envoyés par e-mail ou déposés dans l'urne du Palais du Midi du lundi 21/09/2020 au jeudi 01/10/2020, dans le respect des heures communiquées au recto, seront traités. Les dossiers transmis par fax ou courrier postal se verront automatiquement refusés.**

\* Revenus particuliers (type commission européenne) : l'analyse du dossier se base sur le relevé annuel du salaire, le montant pris en compte est le montant global annuel net.